



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER
DE PRESSE**

**AYONS LES BONS RÉFLEXES
POUR PRÉVENIR LES FEUX
ET S'EN PROTÉGER**

CAMPAGNE DE PRÉVENTION
DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

DE MAI À SEPTEMBRE 2024



SOMMAIRE

Introduction	4
Les feux de forêt en 2023	6
- L'origine des feux	
- Les chiffres clés	
- Le bilan opérationnel	
L'action de l'État pour lutter contre les feux de forêt et de végétation en 2024	11
- Inform	
• La campagne « Les bons réflexes à adopter »	
• La campagne d'informations sur les obligations légales de débroussaillage	
• La météo des forêts	
- Prévenir	16
• Développement des plans départementaux de protection des forêts contre les incendies	
• Renforcement des actions de prévention de l'Office national des forêts	
• Déploiement des plans de prévention des risques d'incendies de forêt	
- Lutter	18
• Au coeur du dispositif de lutte	
• Moyens matériels	
- Accompagner	23
Pour aller plus loin	25
Les partenariats	26



INTRODUCTION

Cette année, la 7^e édition de la campagne annuelle de prévention des feux de forêt et de végétation a démarré progressivement depuis le 8 mai et s'amplifie en juin.

En 2022, les feux ont détruit plus de 70 000 ha de forêts et de végétation dans l'Hexagone, dont près de la moitié en Gironde et dans les Landes. Après cette année d'une intensité exceptionnelle, l'année 2023 a été caractérisée par un nombre de feux de forêt et de végétation 1,5 fois supérieur à la moyenne 2006-2021, mais une surface brûlée légèrement inférieure à la moyenne. Cela témoigne de l'efficacité des moyens de lutte contre les feux naissants, ainsi que de l'enjeu d'améliorer en continu la prévention et de développer la culture du risque : 9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Avec le changement climatique, le risque d'incendie s'amplifie et s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain. Il est donc impératif de poursuivre le développement de la culture du risque sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, pour la 7^e année consécutive, la campagne de prévention a pour objectif de diffuser et faire connaître sur l'ensemble du territoire hexagonal et de la Corse les bons réflexes à adopter face au risque de feux, tant pour veiller à ne pas en être la cause que pour s'en protéger.

Elle vise ainsi 4 enjeux principaux :

- faire connaître les bons réflexes pour éviter les feux de forêt et de végétation et s'en protéger ;
- développer une culture du risque auprès du grand public ;
- protéger les espaces naturels et les zones habitées ;
- se préparer et s'adapter au changement climatique.

Le renouvellement de cette campagne permet de poursuivre le développement de la culture du risque face aux feux de forêt et de végétation.

L'année 2024 sera marquée par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques 2024, entraînant une forte affluence touristique estivale sur l'ensemble du territoire. Il est donc important de rappeler à chacun les bons comportements à adopter.

Plusieurs actions relatives à la prévention et à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ont été mises en place en 2023.

- **LA PRÉVENTION** : création de la Météo des forêts par Météo-France informant sur le danger de feux de forêt ; lancement d'une nouvelle campagne d'information sur les obligations légales de débroussaillage et renforcement de la campagne annuelle sur la prévention des feux ; accompagnement financier par le Fonds Vert ; extension des tournées de surveillance des patrouilles forestières pendant les périodes à risque à l'ensemble du territoire national sensible aux incendies de forêt, notamment par une forte augmentation de la mission d'intérêt général de l'Office national des forêts.
- **LA GESTION DE LA FORÊT** : des aides sont déployées par l'État au travers du plan de relance, de France 2030 puis de la planification écologique pour renouveler et diversifier les forêts, afin

d'adapter les forêts et de renforcer leur action en matière d'atténuation du changement climatique. Des moyens sont également consacrés à la recherche afin d'adapter les forêts aux changements climatiques et par ailleurs au développement et à la relocalisation des entreprises de la filière forêt-bois, élément clé des ambitions climatiques de la France. L'Etat soutient également des actions essentielles à la prévention des risques incendie en forêt : formations des élus à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage ; dans les nouveaux territoires exposés, étude des massifs forestiers à risques incendies afin d'y appliquer les mesures de prévention prévues par le code forestier.

- **LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT** : pour faire face au dérèglement climatique et à la généralisation du risque feu de forêt à l'ensemble du territoire national, la Sécurité civile adapte son dispositif de lutte, en renforçant les moyens humains et matériels. A l'instar de la saison 2023, les moyens aériens et terrestres des départements et de l'État seront complétés par la location d'aéronefs. En lien étroit avec Météo-France et les prévisionnistes sur le terrain, le prépositionnement des bombardiers d'eau et des colonnes de renfort permet un déploiement rapide et une attaque précoce des feux

Dans ce contexte, avec la volonté de mobiliser chaque citoyen, les services de l'État ont lancé en mai 2024 la 7^e édition de la campagne de sensibilisation et de prévention du risque de feux de forêt et de végétation.

De mai à début septembre, cette campagne de prévention vise à sensibiliser les citoyens, ainsi que les touristes français et étrangers, aux bons réflexes à adopter pour prévenir le déclenchement d'incendies et s'en protéger. 9 feux sur 10 sont d'origine humaine et peuvent donc être évités.

Cette campagne a pour vocation de développer une culture du risque, alliant conscience du risque, bons réflexes à adopter et sensibilisation aux conséquences des feux.

● Les feux de forêt en 2023

L'ORIGINE DES FEUX

La forêt brûle mais, le plus souvent, le feu débute en dehors de la forêt : dans des friches, sur le bord des routes ou des voies ferrées, dans des jardins, des chantiers, des champs, des vignes... Aucun espace végétalisé n'est à l'abri du feu. Plus la végétation est fine et sèche, plus elle s'enflamme vite.

En effet, lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, la moindre étincelle peut déclencher un feu, qui peut se propager rapidement.

Le risque s'intensifie encore s'il y a du vent. Le vent attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes.

9 FEUX SUR 10 SONT D'ORIGINE HUMAINE

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles notamment lors des moissons ou d'écobuages mal maîtrisés, distribution d'électricité avec par exemple les lignes électriques qui se dilatent, etc.) ou d'activités du quotidien (mégots mal éteints, barbecues ou feux de camp, travaux et bricolage réalisés par des particuliers, feux d'artifice, pétards), mais également les dégradations volontaires comme les incendies de véhicules ou de poubelles...

Plus de la moitié des feux d'origine humaine est due à des imprudences ou des comportements dangereux. Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des résidents.

Ainsi, une grande majorité des feux naissent à proximité des zones bâties.

Le risque de feux de forêt s'amplifie avec le changement climatique et s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain

Le changement climatique, qui contribue à l'assèchement de la végétation, augmente le risque de feux de forêt et de végétation. Les études scientifiques concluent que le changement climatique, par l'augmentation de l'intensité et de la durée des sécheresses, favorise l'éclosion et le développement des feux.

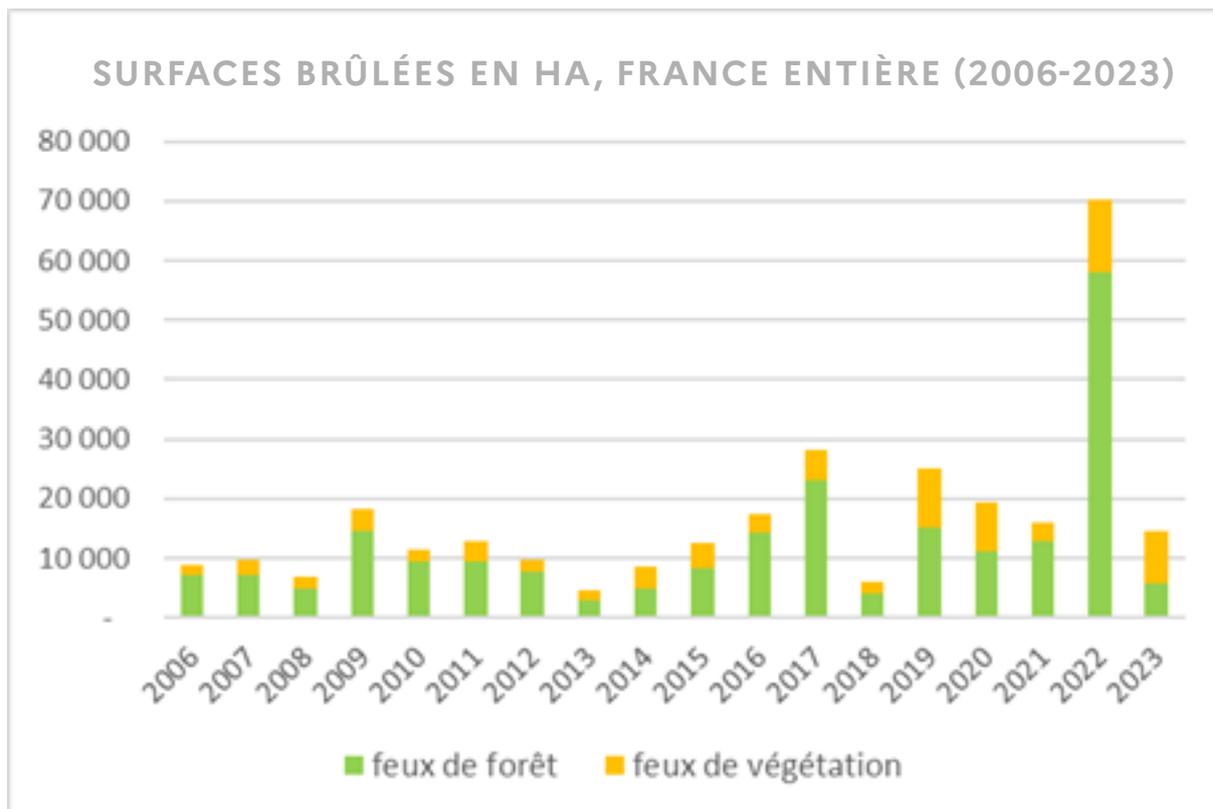
Le changement climatique induit une extension progressive du risque d'incendie de forêt et de végétation à l'ensemble du territoire. Ainsi, la sécheresse chronique et les vagues de chaleurs caniculaires qui ont touché l'ensemble du pays lors de l'été 2022 sont les facteurs aggravants d'un lourd bilan concernant les feux de forêt et d'espaces naturels. Au total, 90 départements ont été concernés par un incendie significatif en 2022.

Les incendies de forêts ont des conséquences sur le patrimoine par les atteintes aux milieux naturels et aux espèces de faunes et flores qu'ils habitent, ainsi que la destruction des paysages. Les incendies génèrent également un relargage du carbone stocké dans les milieux naturels. Après les incendies, il y a apparition de sur-risques tels que l'érosion ou les glissements de terrain du fait de la disparition de la couverture végétale des sols. Enfin, n'oublions pas que les incendies peuvent détruire les habitations au contact avec les milieux naturels et mettre en danger les vies humaines.



● Les chiffres clés

Sur le territoire hexagonal et en Corse, l'année 2023 a été caractérisée par un nombre de feux de forêt et de végétation 1,5 fois supérieur à la moyenne 2006-2021. Toutefois la surface brûlée en hectares est légèrement inférieure à cette moyenne.



Source : Base de données des incendies de forêt en France (MASA)

En 2022, les feux ont détruit plus de 70 000 ha de forêts et végétation dans l'Hexagone, dont près de la moitié en Gironde et dans les Landes. Après une saison des feux 2022 d'une intensité exceptionnelle, l'année 2023 a été caractérisée par un nombre de feux de forêt et de végétation légèrement inférieur à 2022, mais la surface brûlée a été presque cinq fois inférieure.

BILAN CHIFFRÉ POUR 2023



18 100
départs de feux
dont 2 700 feux de forêt



14 600
ha brûlés
dont 5 400 ha de forêts

Ces chiffres témoignent de l'engagement de l'ensemble des acteurs, notamment les sapeurs-pompiers, les forestiers-sapeurs, les patrouilles forestières de surveillance armées d'eau, pour intervenir le plus tôt possible après la détection d'un départ de feu. Ils témoignent aussi de l'efficacité des moyens de lutte qui ont été augmentés dès 2023 et le seront encore en 2024. Ils témoignent enfin de l'enjeu de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention des risques et d'acculturation de nos concitoyens, de faire connaître les bons réflexes qui permettent d'éviter les départs de feux de forêt et de végétation et, lorsqu'ils surviennent, de s'en protéger.

La comparaison avec les pays voisins souligne que la France a été relativement épargnée par les feux de forêt et de végétation. Ainsi, en Grèce, 175 000 hectares ont brûlé tandis qu'en Espagne plus de 90 000 hectares ont été détruits. Enfin le bilan mondial (près de 400 millions d'hectares) confirme l'extraordinaire intensité des feux en 2023, en particulier sur le continent américain avec des feux de très grande ampleur au Canada, qui ont brûlé 18 millions d'hectares (soit l'équivalent du tiers du territoire métropolitain).



● Le bilan opérationnel

UNE MEILLEURE PRÉVENTION

- La création de la météo des forêts en 2023.
- Le renforcement de la sensibilisation et de la diffusion des bons gestes, mais également des contrôles de la bonne mise en œuvre des mesures de prévention comme les obligations légales de débroussaillage.
- Le renforcement des effectifs de l'Office national des forêts en vue de la mission d'intérêt général de la défense des forêts contre les incendies qui lui est confiée.
- Le renforcement des moyens de surveillance estivale attribués par l'État aux associations syndicales autorisées de DFCIL (défense de la forêt française contre les incendies) et le développement des moyens financiers afin d'équiper les massifs forestiers pour leur protection contre les incendies.

UN RENFORCEMENT DES MOYENS DE LUTTE

- Les moyens aériens de la Sécurité civile et des services d'incendie et de secours ont été renforcés avec neuf avions ou hélicoptères supplémentaires, faisant passer la flotte d'appareils de 38 en 2022 à 47 en 2023.
- Les moyens humains et matériels ont été renforcés par la mise en place de colonnes de lutte contre les feux de forêt, passant de 44 colonnes à 51, soit près de 500 sapeurs-pompiers supplémentaires.

UNE MEILLEURE ANTICIPATION

- La détection précoce des incendies a aussi été renforcée avec le déploiement de drones, de caméras de vidéosurveillance, de tours de guet et de patrouilles.



L'action de l'État pour lutter contre les feux de forêt et de végétation en 2024

L'État mène une politique de prévention active qui s'articule autour de plusieurs axes : l'information des citoyens et des usagers de la forêt, la préparation de la résilience des territoires, la lutte opérationnelle et l'accompagnement des populations victimes des sinistres.

Informer et développer la culture du risque pour adopter les bons réflexes

LA CAMPAGNE AYONS LES BONS RÉFLEXES

Pour la saison des feux 2024, les services de l'État lancent à nouveau la campagne annuelle de prévention, dans une logique de développement de la culture du risque. L'objectif de cette campagne est de faire connaître les bons réflexes à adopter face au risque de feux tant pour veiller à ne pas en être la cause que pour s'en protéger.

Elle vise ainsi quatre enjeux principaux :

- **sensibiliser tous nos concitoyens aux bons réflexes pour éviter les feux de forêt et de végétation, et s'en protéger ;**
- **développer une culture du risque, alliant conscience du risque et bons comportements ainsi que sensibilisation aux conséquences des feux ;**
- **protéger les espaces naturels et les zones habitées ;**
- **se préparer et s'adapter au changement climatique, qui va conduire à une intensification et une extension du risque de feux de forêt.**

Cette campagne de prévention sera déployée sur différents canaux pour toucher un maximum de personnes en amont et au cours de l'été :

- 1) la diffusion de deux spots TV avant et après les bulletins météo du groupe France Télévisions de la fin du mois de juin au début du mois de septembre ;
- 2) la mise en place d'un partenariat média avec les radios d'autoroute pour les ponts du mois de mai, puis sur les week-ends estivaux ;
- 3) un relais en communication digitale (sites internet et réseaux sociaux) sur toute la période, de mai à septembre.

Cette campagne bénéficie de relais, via une large diffusion d'un kit d'information auprès des préfetures et de nos partenaires médias et institutionnels.

Les bons réflexes mis en avant dans la campagne donnent à voir des gestes du quotidien, parfois anodins, qui peuvent provoquer des dégâts irréparables : le jet d'un mégot dans la nature, des travaux générateurs d'étincelles, un barbecue ou feu de camp en pleine nature et la proximité de combustibles des habitations.



Cet été 2024 sera marqué par de nombreux événements sportifs, avec notamment l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2024. La France connaîtra ainsi une forte affluence touristique estivale, en Île-de-France, mais également sur son littoral et notamment sur ses façades atlantique et méditerranéenne. Résidents et touristes (français ou étrangers) devront donc redoubler de vigilance.

Dans ce contexte de forte activité sportive et culturelle estivale, les services de l'État s'associent à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) en nouant un partenariat via la mise en place de bus de prévention. Tout au long du printemps et de l'été, des bus de la FNSPF sillonneront la France pour effectuer des actions de prévention et de sensibilisation : dans des villages Terres de Jeux (de mai à juin), puis dans des villages-étapes du Tour de France (de juin à juillet) et dans des festivals de musique (d'août à septembre). Ces bus proposeront des ateliers collaboratifs, des jeux éducatifs notamment via la Boîte à risques (<https://www.ecologie.gouv.fr/boite-risques>), des démonstrations, la distribution de cendriers de poche, etc.

Cette initiative vise à sensibiliser un large public sur les causes des incendies de forêt et les moyens de les prévenir ; elle s'inscrit dans une démarche collective pour protéger nos forêts et notre environnement.



La prévention du risque de feux de forêt et de végétation passe avant tout par des comportements responsables. Bien que les acteurs de tous nos territoires soient très impliqués et mènent des actions de prévention récurrentes, certains conseils et bons réflexes méritent d'être mieux connus et rappelés.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

- Vous organisez un barbecue ? Faites-le chez vous sur une terrasse et loin des broussailles ou dans un espace dédié et jamais en pleine nature.
- Vous êtes fumeur ? Écrasez vos mégots dans un cendrier.
- Vous bricolez en plein air ? Travaillez loin des espaces sensibles afin de les protéger des étincelles et prévoyez un extincteur pour éteindre le feu immédiatement.
- Vous avez un jardin ? Pensez à débroussailler votre jardin avant la saison estivale.
- Vous stockez du bois ou du gaz en extérieur ? Éloignez-les des murs de votre maison et si possible mettez-les dans un abri.

Mais aussi...

- Vous coupez de la végétation dans votre jardin ? Mettez vos déchets verts à la déchetterie.
- Vous aimez les feux d'artifice ? Laissez les professionnels les organiser pour le plaisir de tous.



L'ACCULTURATION DES POPULATIONS À TOUS LES RISQUES

Les chiffres et le rappel des évolutions climatiques de ce dossier de presse témoignent de l'enjeu d'acculturer les populations à tous les risques au-delà du seul risque de feux de forêt et de végétation et de rendre chacun acteur de la prévention des risques et de sa sécurité. Diffuser et connaître les bons réflexes est essentiel pour limiter l'exposition aux risques des personnes, des biens et de l'environnement.

LA CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Une grande majorité de feux naissent à la frontière entre les massifs boisés et les zones urbanisées. C'est pourquoi l'une des mesures de prévention des risques parmi les plus efficaces est le débroussaillage.

En réduisant la masse de combustibles végétaux de toute nature avant la saison estivale, le débroussaillage permet à la fois de se protéger des feux, de protéger ses proches, ses biens et l'environnement, de limiter la propagation des feux de forêt et de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

Pourtant, le taux de réalisation des obligations légales de débroussaillage, qui s'appliquent sur une quarantaine de départements, est souvent inférieur à 30 %.

En 2023, les services de l'État ont lancé une campagne d'information et de sensibilisation sur le sujet, pour mieux faire connaître l'intérêt du débroussaillage, les périodes pour les réaliser et les façons de les réaliser, qui sera renouvelée à l'automne 2024. 9 actions essentielles à effectuer en automne-hiver y sont détaillées.

- Couper les arbustes morts et les branches sèches.
- Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.
- Élaguer les arbres conservés.
- Supprimer les arbustes sous les arbres.
- Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.
- Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.
- Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.
- Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.
- Amener les déchets en déchetterie.

L'État apporte également un financement à la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), réseau au service des élus, au titre de sa participation à la sensibilisation et l'accompagnement des maires dans l'application des OLD.

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie vient confirmer le rôle prépondérant des OLD :

- en rendant plus équitable la répartition des obligations de chaque propriétaire,
- en articulant la mise en œuvre des OLD avec la préservation des espèces protégées afin d'en faciliter la mise en œuvre,
- en renforçant les sanctions en cas de non-réalisation,
- en rendant obligatoire l'information des citoyens (via les documents d'urbanisme ou l'extension de l'information des acquéreurs et locataires).

L'ensemble de ces mesures vise à mieux informer sur cette obligation pour renforcer sa mise en œuvre et limiter la propagation des feux et leurs conséquences.

LA MÉTÉO DES FORÊTS

À la suite des importants épisodes d'incendies de l'été 2022, Météo-France a mis en place la Météo des forêts, destinée à informer les Français sur le danger de feux de forêt et de végétation. Diffusé cette année du 3 juin au 30 septembre, ce dispositif indique le niveau de danger de feux sur chaque département de l'Hexagone et de la Corse. Cette information est établie à partir de paramètres météorologiques influençant fortement le départ et la propagation des feux (pluie, humidité de l'air, température, force du vent), de l'état de sécheresse de la végétation, de l'occupation des sols (massifs forestiers, interfaces forêt-habitat) et des zones sensibles aux feux où le niveau de danger est fréquemment élevé.

La Météo des forêts est disponible chaque jour à 17h sur le site meteofrance.com et l'application mobile de Météo-France pour les deux prochains jours, sous la forme de deux cartes (l'une pour le lendemain et l'autre pour le surlendemain). Le niveau de danger de feux est précisé par département avec une échelle à 4 niveaux, symbolisée par un code couleur : faible (vert), modéré (jaune), élevé (orange) et très élevé (rouge).

La Météo des forêts doit permettre à chacun d'adopter les bons réflexes au quotidien pour éviter les départs de feux. Des messages de prévention rappellent comment éviter les imprudences et les comportements dangereux.

La Météo des forêts est également relayée par les médias.

<https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/meteo-des-forets-informer-sensibiliser-le-public-au-danger-incendie>

La Météo des forêts n'informe pas sur les incendies en cours ou à venir.



● Prévenir

Développement des plans départementaux de protection des forêts contre les incendies

À la suite des incendies de l'été 2022, l'apparition du risque dans de nouveaux territoires a incité de nombreux préfets de département à lancer l'élaboration de plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI), avec un soutien financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le PPFCI s'appuie sur un état des lieux établi et partagé par l'ensemble des acteurs départementaux intervenant dans le domaine des incendies de forêt. À la fois diagnostic du risque et évaluation des actions menées au long du plan précédent, il comprend un plan d'action auquel l'ensemble de ces mêmes acteurs concourent.

Ce plan guide l'action collective en DFCI et est le document de référence lorsque des décisions relevant de la DFCI sont à prendre. Il fixe la stratégie de DFCI dans toutes ses composantes et la traduit à l'échelle des massifs qui constitueront l'unité de base d'organisation de la DFCI.

Il est le plus souvent de niveau du département, mais parfois de niveau interdépartemental, c'est par exemple le cas en Nouvelle-Aquitaine ou en Bretagne. Il doit être renouvelé tous les 10 ans.

Renforcement des actions de prévention de l'Office national des forêts (ONF)

Dans le cadre de la prévention de la DFCI, les moyens de l'Office national des forêts (ONF) ont été renforcés en 2023 et 2024 par 118 postes supplémentaires pour des actions de prévention qui permettent :

- de mener plus de contrôles ciblés des OLD pour le compte des préfets ;
- de renforcer l'information, la sensibilisation et la surveillance des massifs forestiers ;
- d'étendre le dispositif de coordination et d'expertise à l'ensemble des territoires à risque en participant notamment au dispositif d'alerte de Météo-France et en cartographiant les zones à risque ;
- de réaliser des travaux d'aménagement DFCI.

Déploiement des plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) pour prendre en compte le risque incendie dans l'aménagement du territoire

Une grande majorité de feux naissent à la frontière entre les massifs boisés et les zones urbanisées. La maîtrise de l'urbanisation est donc une mesure de prévention importante, en évitant et limitant l'exposition de vies humaines dans les zones les plus dangereuses. Il s'agit ainsi d'encadrer les activités pouvant générer des risques d'incendie ou les amplifier et de réguler l'urbanisation notamment aux interfaces entre la ville et la nature.

L'État intègre le risque de feux dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF), élaboré sous l'égide du préfet, permet de limiter, voire d'interdire, le développement de l'urbanisation dans les zones exposées. Il peut prescrire des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes ou nouvelles dans les zones exposées au risque. Le PPRIF n'empêche pas les feux de forêt, mais vise à éviter la mise en danger de vies humaines et la destruction d'habitations ou d'entreprises par des feux de forêt et de végétation.

Il existe ainsi différents degrés de prévention selon l'exposition au risque du territoire, pouvant s'appuyer sur des prescriptions de mesures de sécurité individuelles et sur des règles en matière d'urbanisme pouvant aller jusqu'à rendre inconstructibles certaines parcelles.

La prévention s'appuie également sur le porter-à-connaissance transmis par le préfet aux élus qui doit être pris en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Dans les territoires dotés d'un plan de prévention des risques (PPR), le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier) peut être mobilisé pour apporter un soutien financier aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti de la collectivité et aux mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Les outils de maîtrise de l'urbanisation ont été simplifiés et renforcés par la loi du 10 juillet 2023. Le PPRIF est un outil adapté pour traiter l'ensemble d'un territoire en régulant les zones les plus dangereuses, en admettant des constructions sous conditions dans les zones moins dangereuses et en portant diverses recommandations. Toutefois, il peut s'avérer complexe à mettre en œuvre et à faire évoluer. Ainsi, la loi feux du 10 juillet 2023 introduit des mesures qui créent :

- une procédure de modification simplifiée des PPRIF ;
 - une nouvelle servitude d'utilité publique plus souple réservée aux zones les plus dangereuses permettant de maîtriser plus rapidement l'urbanisation dans ces parties dites zones de danger.
-



● Lutter

Fort d'une organisation qui a fait ses preuves, le dispositif français de lutte contre les feux de forêt repose sur une anticipation forte visant à prépositionner les moyens de lutte au plus près des secteurs à risque afin de détecter les feux le plus rapidement possible et engager sans délai les moyens adaptés.

DISPOSITIF DE LUTTE TERRESTRE ET AÉRIEN

L'État est chargé du dispositif national de lutte contre les feux de forêt. Depuis plusieurs années, il s'adapte pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique notamment l'augmentation de la puissance des incendies et la progression des feux d'espaces naturels vers le centre et nord de la France. Ce dispositif repose sur une stratégie de lutte contre les feux de forêt qui s'appuie sur 3 piliers.

- **Des campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public** et des usagers de la forêt sont mises en place localement, complémentaires à la présente campagne, pour faire de la protection des espaces forestiers l'affaire de tous au quotidien.

L'obligation de débroussaillage dans les départements exposés au risque d'incendies de forêt contribue au renforcement de cette action de prévention. Dans la majorité des cas, une maison dont le terrain alentour est bien débroussaillé ne sera pas détruite par un feu de forêt.

- **Une évaluation précise et quotidienne du risque incendie sur l'ensemble du territoire**

Grâce à une étroite collaboration avec Météo-France, l'Office national des forêts (ONF), et l'Association régionale de défense de la forêt contre les incendies (ARDFCI) et les services d'incendie et de secours (SIS), les centres opérationnels disposent quotidiennement d'éléments d'évaluation du risque incendie de forêt. Cette coopération interservices permet d'accroître l'efficacité des outils d'analyse et d'affiner l'appréciation du danger. C'est sur la base de cette expertise, réalisée quotidiennement que des moyens peuvent être mobilisés en anticipation : modules de surveillance, colonnes de renfort de sapeurs-pompiers, prépositionnement des moyens aériens, guets aériens armés...

- **Une détection et une attaque précoce des feux naissants**

Pour être traité efficacement dans les secteurs où le risque incendie est élevé, tout feu doit être attaqué dans les 10 minutes suivant sa détection pour pouvoir être contenu. Afin d'être rapidement maîtrisable, il doit avoir parcouru moins de 1 hectare lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre.

L'attaque rapide des feux naissants constitue un pilier de la doctrine d'intervention de la Sécurité civile.

L'intervention rapide s'appuie donc sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers des différents services d'incendie et de secours (déployés dans les massifs sensibles aux côtés des agents forestiers, des comités communaux feux de forêt...) ou des moyens nationaux qui prennent toute leur part dans les dispositifs préventifs. Les moyens aériens jouent un rôle majeur dans la stratégie d'attaque des feux naissants. Ils peuvent rapidement être les premiers sur les lieux d'un incendie, grâce au dispositif unique de détection et d'attaque initiale mis en place en France, le guet aérien armé (GAAR).

● Au cœur du dispositif de lutte

MOYENS TERRESTRES



Au premier niveau d'intervention, la lutte contre les feux incombe aux sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Les moyens sont déployés en fonction du niveau de risque d'incendie (principe d'anticipation) ou de l'ampleur d'un événement en cas d'incendie déclaré. En France, chaque été, plus de 85% des incendies sont traités par les SIS avant d'avoir atteint 1 hectare et moins de 3% dépassent 10 hectares. Si l'évolution du sinistre ou le niveau de risque nécessitent des besoins supplémentaires, des renforts intra-zonaux, extra-zonaux, ou nationaux peuvent être mis en place.

En complément de ces moyens départementaux, **les formations militaires de la Sécurité civile (ForMiSC)** viennent renforcer ce dispositif. Ces sapeurs-sauveteurs peuvent intervenir sur tout le territoire national ainsi qu'à l'étranger dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Leur organisation permet de renforcer l'action des sapeurs-pompiers grâce à la mise en œuvre de moyens spécialisés (section intervention feux de forêt, groupe appui de génie civil, détachement d'intervention retardant, détachement d'intervention hélicoptéré...)

Durant toute la campagne feux de forêt, le protocole Héphaïstos permet le déploiement de militaires intégrés au dispositif des formations militaires de la Sécurité civile pour plusieurs missions : surveillance, renforcement des groupes d'appui, hélicoptage de détachement spécialisé, opérations d'extinction et de forestage en appui des forces de Sécurité civile.

MOYENS AÉRIENS



Implantée à la base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard), la flotte aérienne de la Sécurité civile se compose de 12 Canadair (bombardier d'eau), de 8 Dash (bombardier d'eau, transport de matériel et de personnels), de 3 Beech (mission de reconnaissance et de transport) et de 37 hélicoptères Dragon (mission de secours à personne, de transport et de coordination) qui sont pour ces derniers répartis dans 23 bases sur l'ensemble du territoire. Pendant la période estivale, cette flotte est complétée par des moyens loués par l'État.

Afin de se ravitailler en eau et en produit retardant, les moyens aériens peuvent s'appuyer sur 23 stations d'avitaillement en eau ou en retardant (pélicandromes) répartis sur l'ensemble du territoire.

La gestion des moyens aériens est centralisée au sein du centre national de coordination avancé de la Sécurité civile, (CNCASC), actif sur la base de Sécurité civile. Selon le niveau de risque et l'importance des sinistres, ce centre avancé est chargé de dimensionner et déployer la réponse opérationnelle nationale, d'assurer le suivi des opérations et la remontée d'information vers la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. C'est au CNCASC que la répartition des moyens terrestres et aériens est réalisée pour l'ensemble du territoire. Pour réaliser ses missions, le CNCASC est appuyé par les états-majors interministériels de zone de défense ainsi que par l'ONF et Météo France qui mettent à disposition de la Sécurité civile un réseau de mesure précise de la sécheresse des végétaux (ONF) et des ingénieurs prévisionnistes spécifiquement formés aux feux d'espaces naturels (Météo France).

Météo-France, appui opérationnel à la lutte contre les feux

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens, évalue quotidiennement les dangers météorologiques d'incendie sur l'Hexagone et la Corse, pour la sécurité civile qui coordonne la lutte contre les feux. Cet appui comprend la fourniture d'indices spécifiques et de données météorologiques expertisées, ainsi qu'un appui renforcé dans les départements les plus exposés.

La coopération entre Météo-France, l'Office national des forêts (ONF), les services d'incendie et de secours (SIS) et l'Association régionale de défense de la forêt contre les incendies (ARDFCI) permet d'affiner les analyses de la sensibilité de la végétation et l'appréciation du danger.

Dans le cadre du renforcement des moyens alloués à la lutte contre les feux, Météo-France étend en 2024 son appui opérationnel renforcé à 20 nouveaux départements dans l'ouest de l'Hexagone. Cette assistance renforcée couvrira ainsi 55 départements. Des prévisionnistes spécialisés se relaieront auprès des centres opérationnels des zones de défense Sud, Sud-Ouest et Ouest.

Un appui opérationnel sera également mis en place auprès du centre national de coordination avancé de la sécurité civile (CNCASC) à Nîmes et l'appui au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) sera renforcé en cas d'enjeu important.

<https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/meteo-france-en-appui-a-la-lutte-contre-les-feux-de-forets>



● Accompagner

Renforcement du dispositif d'indemnisation des sinistres pour les bâtiments et véhicules

Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi (code des assurances) comme un risque assurable et ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, la garantie contre le risque lié à l'incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties incendie sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Les niveaux de couverture et de capital garanti, d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies dans chaque produit d'assurance.

Les constructions sinistrées situées dans un secteur classé en zone rouge dans le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) avant l'incendie peuvent voir leur reconstruction interdite ou subordonnée à la mise en œuvre de prescriptions particulières. Le PPRIF peut prescrire des débroussailllements au-delà de la réglementation générale et fixe des règles sur la largeur des voies d'accès et des plateformes de retournement pour permettre l'accès des sapeurs-pompiers.

Déploiement du Fonds vert pour soutenir les actions de prévention conduites par les collectivités territoriales

Effectif depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 Md€ en 2024, il est à destination des collectivités et de leurs partenaires.

Pour prévenir les risques de feux de forêt, le Fonds vert apporte un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales. Tout le territoire national peut en bénéficier.

Les actions éligibles portent essentiellement sur l'amélioration de la protection des territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et des zones bâties, où naissent la majorité des feux.

Elles portent aussi sur l'amélioration de la connaissance et de l'information préventive. Le développement de la culture du risque est essentiel pour que chacun devienne acteur de sa sécurité et de la sécurité collective.

En 2023, plus de 450 projets sur la prévention des risques d'incendie ont été soutenus par le Fonds vert avec un financement total de 30M€.

Toute l'information nécessaire aux démarches des porteurs de projet est disponible en ligne, sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

Aides financières à la DFCI apportée par les services de l'État

Ce dispositif, doté d'une enveloppe de 47M€ en 2024, vise à accompagner les départements

reconnus soumis au risque d'incendie de forêt. Il peut également conduire à prendre en charge toute étude ou mesure pertinente dans le respect de la réglementation des aides d'État pour des départements pas encore listés, mais seraient concernés par la question de l'extension du risque incendie.

Les actions à mettre en œuvre au titre de cette action concernent l'identification des massifs à risque et la qualification du niveau de risque, leur aménagement en équipement de terrain pour les rendre plus défendables (pistes, points d'eau, débroussaillage...) et leur surveillance active pendant les périodes à risque (vigies et patrouilles de surveillance à créer ou à renforcer suivant le territoire).

Mise en œuvre du renouvellement forestier : objectif 1 milliard d'arbres sur 10 ans

Nos forêts sont fragilisées par le changement climatique et affectées par les incendies. Il est essentiel d'accompagner les propriétaires forestiers publics et privés à adapter les forêts menacées par le réchauffement et à renouveler les forêts sinistrées, déperissantes ou très vulnérables. Il s'agit de reboiser avec des mélanges d'essences variées adaptées au climat futur et plus résilientes, en préservant les sols et la biodiversité.

La filière forêt-bois française constitue un élément clé des ambitions climatiques de la France grâce à la séquestration du carbone en forêt, à son stockage dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores par des matériaux biosourcés. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. La forêt et la filière bois apportent de nombreux autres services : économiques (approvisionnement en bois d'entreprises de transformation et de production d'énergie, valeur ajoutée créée par l'industrie de transformation, emplois...), environnementaux (hébergement d'une biodiversité riche, préservation de la qualité de l'eau, paysages) et sociétaux (accueil du public, prévention contre les risques naturels, services récréatifs...). C'est dans ce constat que s'est inscrite la politique prioritaire Planter un milliard d'arbres lancée en 2022. Il s'agit d'un double objectif, planter 1 milliard d'arbres et renouveler 10% de la forêt française en 10 ans. Le 26 juillet 2023, le rapport Objectif forêt a traduit cette orientation en un plan national de renouvellement forestier.

Un financement public est indispensable pour assurer le renouvellement forestier. Le plan de relance a constitué le premier pas avec le lancement de la mesure renouvellement forestier soutenant les propriétaires forestiers qui investissent pour adapter leurs forêts au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation de celui-ci. Le plan France Relance permet ainsi la plantation de 58 millions d'arbres et le renouvellement de plus de 46 628 hectares de forêts. Il a trouvé un relais au travers du programme inter ministériel France 2030 en 2023 puis d'un fonds pérenne qui a été conforté en loi de finances 2024. Ces financements s'avèrent indispensables pour inciter les propriétaires à agir, notamment dans le cas des peuplements sinistrés. À noter que le renouvellement forestier en forêt domaniale s'est traduit, dans le cadre du plan de relance, par une enveloppe de 60 M€ dédiés à des opérations sylvicoles sur près de 10 693 ha puis au travers de 40 M€ au titre de France 2030.

La continuité apportée à l'aide au renouvellement forestier constitue la traduction concrète des travaux menés dans le cadre de la planification écologique dans l'objectif fixé de planter un milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la surface forestière en 10 ans.

Dans le cadre de cet objectif, l'État a lancé l'opération 1 jeune, 1 arbre en novembre 2023 dans le but de sensibiliser et mobiliser les jeunes générations autour des enjeux forestiers et de renouvellement forestier. À ce titre, plus de 100 nouvelles classes de collège ont pu bénéficier de cette opération au cours de l'année scolaire 2023-2024, avant une montée en puissance du dispositif attendue au cours des années suivantes.

En plantant des arbres, les jeunes contribuent à la régénération des écosystèmes, à la lutte contre la déforestation et à la capture du CO₂ atmosphérique, tout en développant un lien direct avec la nature et en prenant conscience de leur rôle en tant que citoyens responsables.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large pour renforcer le dialogue entre forêt et société.



POUR ALLER PLUS LOIN

Rendez-vous sur le site feux-foret.gouv.fr et <https://www.georisques.gouv.fr/>

Tout savoir sur les forêts françaises :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-forets-francaises>

<https://agriculture.gouv.fr/infographie-la-foret-francaise>

<https://agriculture.gouv.fr/infographie-les-utilisations-du-bois>

L'observatoire des forêts : <https://foret.ign.fr/>

LES PARTENARIATS

- ADN Tourisme
- Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)
- Association des maires ruraux de France
- Association Prévention MAIF
- Assurance prévention
- Centre national de la propriété forestière (CNPF)
- Conservatoire du Littoral
- Départements de France
- Entente Valabre
- Fédération nationale des communes forestières
- Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
- Fédération nationale des sapeurs pompiers
- Festival Palmarosa
- Gîtes de France
- Groupe Altice Media
- INRAE
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Intercommunalité de France
- La Poste
- Météo-France
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Office national des forêts (ONF)
- Radio NRJ
- Radio VINCI Autoroutes
- SANEF



CONTACT PRESSE

Service presse du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
01 40 07 22 22
service-presse@interieur.gouv.fr

Service de presse du ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire
01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère de la Transition écologique et des collectivités territoriales
Anne-Sophie Lebriton
01 40 81 18 07 - 07 62 76 04 08
presse@ecologie.gouv.fr